

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2002-0129/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel l'an 2002 de la société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 2002-0129/PR/MERN

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication  
5 février 2002

Numéro JO  
n° 3 du 14/02/2002

Date du numéro  
14 février 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi N°65/AN/99/4ème L du 18 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti à  
VU Le Décret PRE 99-0059 du 12 Mai portant nomination des membres de Gouvernement

**VU** Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Diibouti : VU  
L'Arrêté n°2000-0132/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti : SUR proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 15/01/2002.

**Article 1er**

Est autorisé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti de l'exercice 2002.

---

**Article 2**

Ce budget s'élève pour un montant de : Dépenses : 400.500.000 FD Recettes : 410.500.000 FD Soit un résultat de : 10.000.000 FD

---

**Article 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---